

Procès-verbal de la séance ordinaire du 09 Octobre 2024 du conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie, à compter de 18 heures, ayant quorum, et se déroulant sous la présidence de Madame Cheryl Sage-Christensen.

Sont présents :

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Louise Robert
Yves Robineau
Richard Léveillé
Jacques Suzor
Marc Beaudoin

Était absente :

Denise Soucy

Est aussi présent :

Yvon Blanchard, directeur général

Citoyens :

Aucun

Ouverture de la séance par la maire

Madame la Maire Cheryl Sage-Christensen déclare la séance ouverte à 18h.

2024-10-160 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc Beaudoin et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté avec ajout.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-10-161 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2024

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yves Robineau et résolu que le procès-verbal soit adopté tel que présenté.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Dépôt des rapports de la direction générale:

1. **Journal des achats** pour la période du mois de septembre 2024 au montant total de 172 744.34\$.

2. **Journal des salaires** et des remises provinciales et fédérales pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2024 au montant de 92 535.16\$
3. **Engagements financiers** pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2024.

2024-10-162 Adoption du Règlement N° 2024-09-001 concernant l'abolition du règlement concernant les taux de location d'une salle du centre communautaire;

Attendu que la Municipalité de Lac Sainte-Marie juge opportun de remplacer le règlement N°2015-12-003 par une politique de location de salles municipales;

Attendu que la municipalité désire faciliter la gestion des locations et assurer une équité parmi l'ensemble des utilisateurs;

Attendu que l'avis de motion a été donné par Monsieur le conseiller Jacques Suzor lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 11 septembre 2024;

Attendu que le projet du Règlement n° 2024-09-001 a été déposé par Monsieur le conseiller Jacques Suzor lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 septembre 2024;

Par conséquent, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Léveillé et résolu d'adopter le règlement N° 2024-09-001 abrogeant le règlement #2015-12-003.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Règlement N° 2024-09-001

Règlement abrogeant le Règlement n° 2015-12-003 portant sur le taux de location d'une salle du centre communautaire

Attendu que la Municipalité de Lac Sainte-Marie juge opportun de remplacer le règlement n°2015-12-003 par une politique de location de salles municipales.

Attendu que la municipalité désire faciliter la gestion des locations et assurer une équité parmi l'ensemble des utilisateurs;

Attendu que l'avis de motion a été donné par Monsieur le conseiller Jacques Suzor lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 11 septembre 2024;

Attendu que le projet du Règlement n° 2024-09-001 a été

déposé par Monsieur le conseiller Jacques Suzor lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 septembre 2024;

Par conséquent, il est proposé par Monsieur le conseiller Jacques Suzor et résolu unanimement que soit adopté le **Règlement N° 2024-09-001 abrogeant le règlement N° 2015-12-003**.

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le Règlement N° 2024-09-001 abolit le Règlement N° 2015-12-003 portant sur les taux et conditions de location d'une salle du centre communautaire et le rend de nul effet.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux accomplissements prévus par la loi.

Cheryl Sage Christensen, Maire

Yvon Blanchard, directeur général

2024-10-163 Adoption du Règlement N° 2024-09-002 abrogeant le Règlement N° 2014-04-001

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Léveillé et résolu que soit adopté le Règlement N° 2024-09-002 abrogeant le règlement N° 2014-04-001 portant sur la tarification pour les services de la niveleuse sur des chemins autres que publics (chemin privé).

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Règlement N° 2024-09-002

Règlement abrogeant le Règlement n° 2014-04-001 portant sur la tarification pour les services de la niveleuse sur des chemins autres que publics (chemins privés)

Attendu que les travaux publics de Municipalité de Lac Sainte-Marie n'ont plus le temps ni les ressources humaines suffisantes pour offrir ce genre de service;

Attendu que dorénavant les contribuables qui souhaitent réaliser une mise en forme de leurs chemins privés devront avoir recours à l'entreprise privée pour les services d'une

niveleuse;

Attendu que l'avis de motion a été donné par Monsieur le conseiller Jacques Suzor lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 11 septembre 2024;

Attendu que le projet du Règlement n° 2024-09-002 a été déposé par Monsieur le conseiller Jacques Suzor lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 septembre 2024;

Par conséquent, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Léveillé et résolu que soit adopté le **Règlement #2024-09-002 abrogeant le Règlement #2014-04-001**.

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le Règlement N° 2024-09-002 abolit et rend de nul effet le Règlement N° 2014-04-001 portant sur la tarification pour les services de la niveleuse sur des chemins autres que publics (*chemins privés*)

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux accomplissements prévus par la loi.

Cheryl Sage Christensen, Maire

Yvon Blanchard, directeur général

2024-10-164 Demande d'augmentation des sommes allouées au Volet maintien du programme d'aide à la voirie locale (PAVL – Volet Maintien)

CONSIDÉRANT QUE le guide du programme d'aide à la voirie locale – modalités d'application 2024-2026 est sorti en juillet 2024;

CONSIDÉRANT QUE des changements majeurs ont eu lieu dans le programme concernant les travaux de rechargement;

CONSIDÉRANT QUE toutes les demandes déposées doivent maintenant être accompagnées de plans et devis signés et scellés par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rechargement ne sont maintenant admissibles que s'ils sont combinés à des travaux de nature curative tels les traitements de surface doubles ou triples;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des chemins municipaux en secteur rural sont en gravier;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rechargement pour les petites municipalités rurales sont souvent négligés par manque de fonds;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rechargement sont majeurs et coûteux lorsqu'ils sont faits et qu'ils ne sont possibles que si des aides financières sont allouées;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont essentiels pour le maintien des chaussés et la sécurité des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE toutes les demandes d'aides financières des municipalités de la Haute-Gatineau ont été refusées en 2024 ce qui a créé un retard majeur dans le maintien et la sécurité des chemins ruraux;

CONSIDÉRANT QUE certains travaux sont devenus urgents et primordiaux pour la sécurité des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE ce changement aura un impact majeur sur les petites municipalités rurales et sur leurs citoyens;

CONSIDÉRANT QUE les petites municipalités rurales ne peuvent absorber les dépenses de rechargement des chemins de gravier à même leur budget de fonctionnement;

CONSIDÉRANT QUE nouveau programme suggère de payer ces travaux à même d'aide financière de maintien (PAVL – Maintien)

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière PAVL – Maintien est déjà insuffisante pour couvrir les dépenses courantes d'entretien d'été et d'hiver des chemins municipaux;

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation de l'aide financière PAVL – Maintien des dernières années a été insuffisante par rapport aux augmentations réelles des dépenses courantes d'entretien d'été et d'hiver des chemins municipaux;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Madame la conseillère Louise Robert et résolu de faire une demande au ministère des Transports et de la Mobilité Durable pour que l'aide financière à la voirie locale - Volet maintien (PAVL – Volet Maintien) soit ajustée, dès 2024, en fonction du coût réel d'entretien des chemins et que cet ajustement tienne compte des nouveautés du nouveau programme concernant les travaux de rechargement qui doivent maintenant être absorbés à même le budget de fonctionnement des municipalités.

DE PLUS il est proposé de transmettre une copie de la présente résolution à la Vice-première ministre du Québec et ministre des Transports et de la Mobilité durable, Mme Geneviève Guilbault, au député de Gatineau, M. Robert Buissière, au député de Pontiac, M. André Fortin et au député de Nelligan et porte-parole de l'opposition officiel en matière de Transport et de Mobilité Durable, M. Monsef Derraji.

DE PLUS il est proposé de demander l'appui des municipalités et villes en les invitant à envoyer à leur tour une telle demande au ministère des Transports et de la Mobilité Durable.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-10-165 Achat de quatre (4) habits de combat pour pompiers et financement en parti avec le fonds de roulement (FDR)

CONSDÉRANT QUE nous avons présentement quatre pompiers en formation;

CONSIDÉRANT QUE ces derniers auront besoin d'habits de combat;

CONSIDÉRANT QUE le coût de chaque habit de combat est de 2 955\$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Monsieur le conseiller Marc Beaudoin et il est résolu d'acheter quatre habits de combat auprès de la compagnie Aréo-Feu au montant total de 11 820\$ plus taxes.

QUE deux de ces habits de combat soient financés à même le budget de fonctionnement (**poste 02-220-00-650**) et que les deux autres soient financés par le fonds de roulement de la municipalité au montant de 6 204.76\$ taxes nettes et remboursés en entier au cours de l'exercice 2025.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-10-166 ALBATROS Vallée-de-la-Gatineau

CONSIDÉRANT QUE l'ABATROS Vallée-de-la-Gatineau organise et offre a des personnes, et leur proches, dont la maladie menace la vie, un accompagnement par une écoute et une présence de qualité ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Monsieur le conseiller Yves Robineau et résolu d'appuyer financièrement l'ABATROS Vallée-de-la-Gatineau au montant de 200\$.

QUE cette dépense soit assumée à même le poste budgétaire # 02-70290-970

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-10-167 Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM)

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Léveillé et résolu que le conseil municipal de Lac-Sainte-Marie entérine et confirme la réalisation des travaux visés par la reddition de compte finale.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-10-168 Déjeuner de la Préfète MRCVG 2024 au profit de Centraide Outaouais

Considérant que dans le cadre de sa campagne de levée de fonds 2024-2025 Centraide Outaouais informe la population que les montants amassés dans le cadre du déjeuner de la Préfète de la MRC Vallée-de-la-Gatineau seront répartis aux organismes communautaires de notre MRC;

Par conséquent, il est proposé par Monsieur le conseiller Jacques Suzor et résolu de contribuer financièrement au déjeuner de la Préfète de la MRC Vallée-de-la-Gatineau dans le cadre de la campagne de levée de fonds de Centraide Outaouais au montant de 400\$.

QUE cette dépense soit assumée à même le poste budgétaire # 02-70290-970

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-10-169 CHGA 97,3 FM – Proposition publicitaire pour 2025-2026

Considérant que la proposition « Clé en main » offerte par la Radio CHGA pour les années 2025-2026 représente une économie pour nos besoins en publicité ;

Par conséquent, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Léveillé et résolu d'accepter le forfait « Clé en main » offert par la Radio CHGA 97,3 FM pour les exercices financiers 2025 et 2026.

Que la municipalité s'engage financièrement à payer un montant de 1 800\$ plus taxes en janvier 2025 et un montant de 1 800\$ plus taxes en janvier 2026. Plus la carte de membre commerciale au coût de 35\$ par année.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-10-170 Clinique Santé Haute-Gatineau

Considérant que la municipalité participe financièrement aux dépenses d'administration à la clinique santé de la Haute-Gatineau à chaque année;

Par conséquent, il est proposé par Monsieur le conseiller Jacques Suzor et résolu de contribuer financièrement à la Clinique Santé Haute-Gatineau au montant de 2 000\$.

QUE cette dépense soit assumée à même le poste budgétaire # 02-19000-970

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-10-171 Projet d'aménagement d'un deuxième verger à graines de noyer noir sur la ferme agroforestière de M. Daniel Joannis

Considérant qu'un projet similaire avait été présenté en 2022 par la municipalité avec la collaboration de monsieur Daniel Joannis propriétaire d'une ferme agroforestière à Lac-Sainte-Marie;

Considérant qu'il serait possible d'aménager un deuxième verger chez ce même agriculteur;

Considérant que le but est de fournir des semences aux pépinières locales afin de remplacer des essences qui vont finir par disparaître à cause des changements climatiques et d'importation par bateaux des insectes ravageurs forestiers et des maladies (*référence SopFim*);

Par conséquent, il est proposé par Madame la conseillère Louise Robert et résolu d'être le promoteur de ce projet d'aménagement d'un deuxième verger à graines de noyer noir en 2025, en collaboration avec le même agriculteur, soit monsieur Daniel Joannis.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-10-172 Demande d'une extension de six (6) mois pour la refonte du plan et des règlements d'urbanisme auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) est entrée en vigueur le 15 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)*, le Conseil de toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté doit, dans les 2 ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé, adopter tout règlement modifiant le plan d'urbanisme ou tout règlement de concordance nécessaire pour assurer la conformité au plan;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement de l'urbanisme (LAU)*, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) peut prolonger, à la demande d'une municipalité, un délai ou un terme que leur impartit la loi;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a terminé la rédaction de son nouveau plan d'urbanisme et de ses règlements de

concordance en collaboration avec la firme Philippe Meunier et Associée;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté tous ses projets de règlements le 7 août 2024;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a fait sa consultation publique le 24 août 2024 et qu'une consultation écrite avait lieu jusqu'au 27 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE de nombreux commentaires ont été reçus des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE les projets de règlements ont été soumis à la MRC de la Vallée-de-la- Gatineau (MRCVG) pour préapprobation de conformité mais que ces derniers n'ont pas encore terminé leur analyse;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de la Vallée-de-la- Gatineau (MRCVG) a demandé des changements à leur Schéma d'aménagement et de développement afin de permettre à notre municipalité d'assurer l'avenir du développement de son territoire dans le secteur du pôle touristique;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a refusé la demande de modification proposée par la MRCVG;

CONSIDÉRANT QUE des rencontres sont prévues sous peu avec le MAMH et la MRCVG pour trouver une solution à notre problématique et apporter les modifications souhaitées en ce sens, au Schéma d'aménagement et de développement de la MRCVG;

CONSIDÉRANT QU'un délai supplémentaire est nécessaire pour permettre à la MRCVG de terminer l'analyse préliminaire de nos projets de règlements et assurer la concordance avec le schéma d'aménagement et de développement de la MRCVG et pour nous permettre de continuer nos discussions avec le MAMH;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Marc Beaudoin et il est résolu de demander au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) de prolonger, jusqu'au 5 mai 2025, le délai d'adoption du plan et des règlements d'urbanisme de la municipalité de Lac-Sainte-Marie en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRCVG.

DE PLUS il est proposé de transmettre une copie de la présente résolution au ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation, de même qu'à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-10-173 Modification de l'entente sur les travaux municipaux – Développement résidentiel secteur rue Davos à Mont Ste-Marie

CONSIDÉRANT QUE le lotissement du projet de développement résidentiel des promoteurs Bob Sudermann et

Jeff Westeinde, du secteur rue Davos à Mont Ste-Marie, a été approuvé en août 2021 par la résolution 2021-08-217;

CONSIDÉRANT QU'une entente sur les travaux municipaux a été signée le 21 février 2022;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sur les rues de Flims, de SAAS et Sedrun anciennement appelées respectivement C5-C6 et C7 dans le plan des travaux municipaux émis par l'ingénieur M. Pierre Gravelle en 2022 n'ont jamais été complétés selon les normes et standards pour la construction des rues de la Municipalité (Règlement 91-01-001);

CONSIDÉRANT QUE les promoteurs s'engagent à compléter les travaux sur ces chemins selon les normes et standards municipaux si la municipalité accepte que ces derniers deviennent municipaux;

CONSIDÉRANT QUE tous les coûts des travaux de mises aux normes seront entièrement à la charge des promoteurs;

CONSIDÉRANT QUE l'entente sur les travaux municipaux devra être amendée afin de refléter ces modifications;

CONSIDÉRANT QUE lors des travaux précédents touchant ce projet de développement, la construction d'un chemin temporaire a été faite dans un milieu hydrique sans l'autorisation du ministère de l'environnement;

CONSIDÉRANT QU'un plan réhabilitation a été soumis et approuvé mais non réalisé à ce jour;

CONSIDÉRANT QUE le transfert à la municipalité de la rue Tranquillité (lot 6 434 162) et des services publics situés dans la rue n'a jamais été fait tel qu'autorisé par la résolution 2022-06-171;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Monsieur le conseiller Jacques Suzor et résolu d'accepter que les rues de Flims, de SAAS et Sedrun (C5-C6 et C7) deviennent municipales par suite de leur mise aux normes et standards pour la construction des rues (Règlement 91-01-001) et que les coûts de ces travaux et du transfert des rues à la municipalité soient entièrement à la charge des promoteurs.

QUE cette approbation est conditionnelle :

- à la signature de la modification de l'entente sur les travaux municipaux;
- à l'exécution du plan de réhabilitation du chemin temporaire (contournement);
- au transfert, à la municipalité, du chemin Tranquillité et des services publics qui s'y trouvent (tous les coûts du transfert sont à la charge du propriétaire);

QUE la municipalité accepte le transfert des rues de Flims, de SAAS et Sedrun (C5-C6 et C7) et en assume leur entretien seulement lorsque toutes ces conditions auront été respectées.

QUE la Maire et le directeur général ou leurs substituts soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-10-174 Demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aménagement durable de la forêt (PADF) – chemins multiusages.

CONSIDÉRANT QUE des travaux majeurs ont été faits sur une partie du chemin de la Montée Jean-Marc entre 2020 et 2022;

CONSIDÉRANT QUE les travaux étaient prévus sur l'entièreté de ce chemin et sur le chemin de la Solitude Nord;

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt 2019-07-001, au montant de 634 270\$, a été approuvé par les citoyens de ce secteur pour la réalisation de ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de la Vallée-de-la- Gatineau (MRCVG) a aussi injecté 100 000\$ de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE malheureusement ces sommes ont été insuffisantes pour compléter les travaux prévus initialement;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens de ce secteur sont mécontents et souhaitent plus que tout que les travaux se terminent dans les plus brefs délais;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire aussi compléter ces travaux et trouver des aides financières permettant de réduire la charge sectorielle de ces citoyens;

CONSIDÉRANT QU'une partie de ces chemins se retrouve en terres publiques et que des ententes d'entretien et de réfections sont en vigueur avec le ministère des Ressources naturelles et Forêts (MRNF) et la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) pour les chemins multiusages;

CONSIDÉRANT QUE le programme d'aménagement durable des forêts 2021-2024 (PADF) offre des aides financières pour le maintien et l'amélioration d'un réseau de chemins multiusages sécuritaire pour les divers utilisateurs;

CONSIDÉRANT QUE ce programme permet des travaux d'amélioration et de réfection de chemins multiusages, l'amélioration et la réfection de ponts et ponceau, les travaux d'entretien à des fins de sécurité, les travaux pour prévenir la dégradation d'un chemin, pont ou ponceau et les travaux visant l'enlèvement des sédiments externes;

CONSIDÉRANT QUE ce programme peut couvrir jusqu'à 75% des dépenses admissibles ou un maximum alloué selon les budgets disponibles et selon les demandes reçues;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens du secteur devront assumer la partie des dépenses non couvertes par l'aide financière autorisée, s'il y a lieu;

CONSIDÉRANT QUE le projet soumis se réalisera seulement si une aide financière est accordée et si les citoyens du secteur acceptent d'assumer leur part des dépenses et pourrait être modifié si l'aide accordée est inférieure au montant demandé;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Monsieur le conseiller Marc Beaudoin et résolu de faire le dépôt de projet pour demander une aide financière dans le programme

d'aménagement durable de la forêt (PADF) pour les chemins multiusages, en terres publiques, situés sur les chemins de la Montée Jean-Marc et Solitude Nord.

QUE la directrice générale adjointe et le directeur des travaux publics soient autorisés à compléter le formulaire pour le dépôt de la demande à la MRC de la Vallée-de-la- Gatineau (MRCVG).

QUE la Maire et le directeur général ou leurs substituts soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-10-175 Famille d'abord – demande de commandite

Considérant que Famille d'abord est organisme communautaire à but non lucratif situé à Gracefield, mais qui œuvre sur tout le territoire des MRC Vallée-de-la-Gatineau et des Collines-de-l'Outaouais;

Considérant que sa mission est de soutenir des femmes enceintes et les parents d'enfants de 0-5 an en leur offrant des activités diversifiées et axées sur le développement d'un lien parent-enfant;

Par conséquent, il est proposé par Monsieur le conseiller Yves Robineau et résolu de contribuer financièrement aux activités communautaires de cet organisme au montant de 200\$.

QUE cette dépense soit assumée à même le poste budgétaire # 02-70290-970

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-10-176 Clôture de la séance

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jacques Suzor et résolu de clore la séance. La séance est levée à 18h11.

Cheryl Sage-Christensen
Maire

Yvon Blanchard
Directeur général / Greffier-trésorier